

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2031

Edition du
24 mars 2014

DANS CE NUMÉRO

Où s'arrêtera la Marche Blanche? (Alex Dépraz)

L'opposition à l'initiative «anti-pédophiles» ne devrait pas viser seulement la forme, mais aussi le fond

Intégrer les étrangers: intégrer l'Islam? (Albert Tille)

Les approches divergentes de Genève et Vaud face à la reconnaissance d'une nouvelle religion

L'approche vaudoise pour lutter contre la pénurie de logements (Michel Rey)

Une opération qui s'apparente à une course de haies

Trop de vitamines (Gérard Escher)

Ce qui ne fait pas de mal ne fait pas forcément du bien et coûte certainement très cher

Où s'arrêtera la Marche Blanche?

L'opposition à l'initiative «anti-pédophiles» ne devrait pas viser seulement la forme, mais aussi le fond

Alex Dépraz - 20 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25490>

La route est encore longue de plusieurs semaines. Mais le comité de l'initiative «*pour que des pédophiles ne travaillent plus avec des enfants*» avance sans trop d'obstacles vers la victoire au soir du 18 mai 2014.

Ce pourrait être le troisième succès consécutif d'une proposition lancée par le mouvement aujourd'hui connu sous le nom de Marche Blanche, qui a déjà réussi à faire adopter par le constituant une disposition sur l'internement à vie ([art. 123a](#)) et une autre sur l'imprescriptibilité de certaines infractions sexuelles ([art. 123b](#)).

Le résultat était une surprise en 2004, une confirmation en 2008. La campagne de 2014 ressemble à la chronique d'une victoire annoncée comme le montre le dernier sondage créditant l'initiative de plus de 80% de oui.

Il a fallu attendre ces derniers jours pour que, sous l'impulsion du jeune juriste Andrea Caroni (PLR/AR), un [comité](#) se résolve à combattre l'initiative. Les deux Chambres n'ayant pas réussi à s'accorder sur une recommandation de vote, la campagne du Conseil fédéral se résumera au strict minimum. Et les partis politiques concentreront leurs efforts sur les autres objets du scrutin: si l'article

constitutionnel sur les médecins de famille n'est pas contesté, l'initiative sur le salaire minimum et l'achat des Gripen permettent un profilage rêvé en vue des élections fédérales de 2015. S'opposer à voir la lutte contre les pédophiles instrumentée est électoralement moins porteur.

La stratégie gagnante des initiants est toujours à peu près identique. En réaction à quelques faits divers, une proposition visant à renforcer la législation pénale contre les auteurs de crimes sexuels est formulée. Le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent de prétendues insuffisances du droit en vigueur, mais considèrent que les propositions des initiants sont excessives. Ils adoptent donc une modification du Code pénal qui sert de contre-projet indirect au texte soumis au vote. Mais l'initiative n'est pas retirée. La campagne se résume à un échange d'arguties juridiques: les autorités défendent la solution «*raisonnable et équilibrée*» du contre-projet face à au texte «*émotionnel et rigide*» de l'initiative. Les citoyens finissent par préférer l'original à la copie.

L'initiative soumise au vote le 18 mai n'échappe pas à cette logique: son [texte](#) interdirait aux personnes condamnées pour une infraction contre

l'intégrité sexuelle d'enfants ou de personnes dépendantes d'exercer à l'avenir une activité professionnelle ou bénévole en lien avec des mineurs ou des handicapés. En rupture avec les principes fondamentaux du droit pénal, cette mesure serait prononcée dans tous les cas pour une durée illimitée, sans égard aux circonstances de l'infraction ni au degré de culpabilité de l'auteur.

Au contraire, le [contre-projet indirect](#) adopté par le Parlement permet au juge de prononcer non seulement l'interdiction d'exercer une activité en lien avec de potentielles victimes, mais également une interdiction de contact à l'égard de certains groupes déterminés, ou une interdiction géographique contrôlée par GPS. La durée de ces mesures sera déterminée en tenant compte des particularités de chaque cas, et seuls les auteurs particulièrement dangereux seraient concernés par une interdiction de durée illimitée.

Adoptée sans aucune opposition par les Chambres, ce qui n'est jamais un excellent signe en démocratie, cette modification du Code pénal entrera en vigueur quel que soit le résultat du scrutin. Si l'initiative est acceptée, les nouvelles dispositions seront simplement modifiées afin que l'interdiction d'exercer une

activité soit automatiquement prononcée pour une durée illimitée. Les initiants ont donc d'ores et déjà atteint en grande partie leur but.

La seule question qui devrait se poser est celle de savoir si ce renforcement de l'arsenal pénal est nécessaire pour protéger les personnes en danger. On peut sérieusement en douter. Lorsqu'un auteur est confondu, le Code pénal prévoit déjà des sanctions sévères et les tribunaux ont en général la main très lourde pour ce genre

de délits. L'interdiction d'exercer une activité proposée par l'initiative ne sera d'aucun secours pour prévenir les infractions les plus nombreuses, qui sont commises dans le cadre de la famille ou des proches ([DP 1991](#)). Des exemples américains montrent que l'application sans discernement des mesures de surveillance aux auteurs d'infractions sexuelles génère une coûteuse et inefficace bureaucratie policière ([DP 1841](#)). La prévention, qui passe notamment par une éducation sexuelle dans le cadre scolaire,

elle aussi menacée par une [initiative](#), est bien plus nécessaire et permet de sensibiliser les mineurs aux risques que peuvent présenter les pédophiles.

Sous prétexte de ne pas prendre l'opinion publique à rebrousse-poil, ces arguments de fond ne sont guère opposés à la Marche Blanche qui, en cas de probable victoire, ne s'arrêtera sans doute pas en si bon chemin. La fin de la surenchère sécuritaire n'est pas pour demain.

Intégrer les étrangers: intégrer l'Islam?

Les approches divergentes de Genève et Vaud face à la reconnaissance d'une nouvelle religion

Albert Tille - 18 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25485>

Pour obtenir un emploi en Suisse, un étranger devra prouver sa capacité d'intégration. Le texte de l'initiative «*contre l'immigration de masse*» l'exige.

Les [deux principales associations musulmanes](#) de Suisse, la Fédération des organisations islamiques de Suisse (Fois) et la Coordination des organisations islamiques de Suisse (en allemand Kios), ont leur idée pour mieux intégrer les quelque [400'000](#) membres des communautés islamiques, soit 4,9% de la population résidant en [Suisse](#). Elles demandent une [reconnaissance officielle](#).

Elles ont requis un avis de droit sur le sujet. C'est juridiquement tout à fait possible répond Adrian Loretan, professeur à l'Université de Lucerne. Cette reconnaissance dépend exclusivement des cantons. L'article 72 de la Constitution fédérale est clair: «*La réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons.*» La reconnaissance de communautés musulmanes peut, par ailleurs, s'appuyer sur les droits fondamentaux: «*Nul ne doit subir de discrimination du fait de ses convictions religieuses*» (art 8).

Si donc un canton reconnaît

une Eglise catholique ou protestante, ou encore une communauté juive, pourquoi refuser, *a priori*, une communauté islamique? Mais, pour être reconnues, lesdites communautés doivent respecter les conditions posées par les cantons, parmi lesquelles les droits fondamentaux.

Dans ce cadre fédéral, les pratiques cantonales sont diverses. Une première différence s'impose entre la «*grande*» et la «*petite*» reconnaissance, selon que le droit public organise la communauté ou qu'elle reste régie par le droit privé. Lorsqu'une Eglise ou une

communauté est de droit public, elle peut bénéficier de contributions financières publiques par le biais notamment de l'impôt ecclésiastique. Une reconnaissance de droit privé a essentiellement un caractère symbolique. Elle montre que l'autorité cantonale accorde sa confiance à une communauté religieuse bien intégrée et la considère comme un interlocuteur fiable. Prenons l'exemple des deux cantons lémaniques.

A Genève, la nouvelle Constitution de 2012 a créé une ambiguïté. Les constituants ont tenu à renforcer la séparation entre Eglise et Etat. L'article 3 du texte affirme: «*L'Etat est laïque. Il observe la neutralité religieuse.*» Mais il ajoute: «*Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.*» Quelle doit être la nature de ces relations? Le Conseil d'Etat a nommé une commission chargée d'interpréter ce texte. Pour l'heure, rien n'a changé dans le traitement réservé aux communautés religieuses. La dernière information de la Conférence suisse des impôts sur les impôts ecclésiastiques, datant de 2013, mentionne qu'à Genève l'Eglise réformée, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne bénéficient de l'impôt ecclésiastique. L'impôt est facultatif. La nouvelle

Constitution confirme clairement que nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte. La Constitution vaudoise de 2003 est plus claire, si ce n'est plus équitable, dans les relations de l'Etat avec les communautés religieuses. L'Eglise réformée et l'Eglise catholique romaine sont reconnues comme institutions de droit public. Il n'y a pas d'impôt ecclésiastique. L'Etat puise directement dans sa caisse pour assurer leur financement. Le relevé statistique de 2011 sur la [religion des résidents](#) dans le canton donne les chiffres suivants:

- Catholiques romains: 30,9%
- Réformés: 28,6%
- Sans appartenance religieuse: 26,0%
- Autres communautés chrétiennes: 6,1%
- Communautés musulmanes: 4,5%
- Communauté juive: 0,4%
- Autres appartenances et inconnu: 3,5 %

Donc 40% des contribuables vaudois n'ont pas d'autre choix que de payer pour les seules deux Eglises reconnues auxquelles ils n'appartiennent pas! Voilà qui est fort éloigné de la laïcité genevoise.

Si la Constitution vaudoise est généreuse avec protestants et catholiques, elle permet aussi

d'octroyer la reconnaissance de droit privé à d'autres communautés religieuses, qu'elle qualifie d'institutions d'intérêt public. C'est déjà le cas pour la communauté israélite. Mais (art. 171) «*l'Etat peut reconnaître le même statut à d'autres communautés religieuses*».

Les musulmans vaudois ont fondé en 2004 une [Union](#) représentant diverses associations islamiques. Elle recherche le dialogue avec les autorités cantonales et communales. Elle combat les discriminations dont sont victimes les musulmans ([DP 1900](#)). Elle cherche à obtenir la reconnaissance de l'Etat, ce qui n'est pas encore acquis.

Quelques progrès sont en vue. Lausanne va ouvrir un carré musulman dans le cimetière de Bois-de-Vaux. La Genève laïque a déjà fait ce geste d'ouverture il y a dix ans.

La reconnaissance officielle, même la plus restreinte, nécessite dans tous les cantons des modifications légales, voire constitutionnelles. Elle permettrait aux musulmans de se sentir mieux intégrés. Mais les débats politiques à ce sujet pourraient bien attiser l'islamophobie qui, en 2009, a conduit à l'interdiction des minarets.

Les étrangers doivent s'intégrer en Suisse. Mais la Suisse doit aussi intégrer ses étrangers.

L'approche vaudoise pour lutter contre la pénurie de logements

Une opération qui s'apparente à une course de haies

Michel Rey - 21 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25498>

Le logement est régulièrement au cœur des élections cantonales et des votations fédérales (initiative Weber, aménagement du territoire, immigration de masse). La pénurie de logements à des prix abordables rituellement dénoncée. Mais si le constat est généralement partagé, les solutions divisent.

Il faut d'abord rappeler que la Confédération n'est pas compétente en matière de politique du logement. La patate chaude est pour les cantons ([DP 1996](#)). Berne n'a pris aucune mesure substantielle en vue d'atténuer la pression sur le marché du logement. Elle se contente de définir les conditions-cadres, avec la fixation du taux hypothécaire de référence, des exigences en matière de fonds propres en cas d'acquisition et des modalités de résiliation.

La politique du logement relève de chaque canton. En fonction des spécificités de son marché du logement et du rapport de forces politiques, chacun y répond à sa manière. Des cantons comme Fribourg, Valais, Neuchâtel et Jura, ne pratiquent pas de politique du logement active. Genève se distingue par de nombreuses mesures, qui sont d'ailleurs qualifiées de contre-productives par les auteurs de la récente [étude](#) de Credit Suisse sur le marché

immobilier helvétique.

Le gouvernement vaudois vient de mettre en consultation ses [propositions](#) pour remédier à la pénurie de logements. Ce projet vise essentiellement à inciter communes et privés à construire davantage de logements pour la classe moyenne.

Les mesures proposées par le Conseil d'Etat vaudois

Il se propose d'encourager les communes à planifier des quotas de logements d'utilité publique (Lup) et de décourager les propriétaires à thésauriser leurs terrains constructibles (droit d'emption conventionnel ou contractuel); il doit permettre aux communes et à l'Etat d'acquérir des terrains pour la construction de Lup (avec un droit de préemption dans les districts où sévit la pénurie).

Il s'agit d'inciter les investisseurs privés et publics à construire des logements via l'octroi de droits à bâtir supplémentaires pour les Lup (15% supplémentaires de la surface habitable pour quatre Lup au minimum). De nouvelles dispositions sont aussi prévues pour mieux protéger les logements à loyer abordable en situation de pénurie prononcée.

La solution de quotas de zones d'habitations pour revenus

modestes a été acceptée en 2009 par 62% des votants en ville de Zoug. Des communes, notamment vaudoises, la pratiquent dans le cadre de négociations de droits à bâtir avec des promoteurs.

Entre le marché et l'action publique

Les propositions du Conseil d'Etat vaudois sont d'abord le résultat d'un rapport de force entre les partisans du libre marché et ceux qui préconisent une action volontariste de l'Etat.

Ce débat a traversé le Grand Conseil au moment de la troisième révision du plan directeur cantonal. Ce dernier prévoyait d'encourager les communes à développer une planification stratégique en matière de logement en les soutenant par des aides financières et des prêts à taux réduits. Cette mesure a été balayée par la droite majoritaire, qui a parlé de planification cantonale centralisée et de mainmise de l'Etat sur les communes.

Ces propositions vont devoir passer le double filtre de la consultation et des débats parlementaires. Auront-elles une chance d'être acceptées et d'entrer en vigueur? *A priori*, un appui d'une partie de la droite pourrait être acquis. Les milieux immobiliers

reconnaissent que les mesures proposées n'ont pas un caractère contraignant; elles sont de nature incitative, tant pour les investisseurs que pour les communes à qui il reviendra de les solliciter pour construire des Lup.

L'Asloca-Vaud les a jugées très insuffisantes pour remédier à la pénurie de logements à prix abordable. Maintiendra-t-elle son initiative ([DP 1907](#)) qui prévoit des mesures contraignantes (entre autres expropriation des terrains nécessaires et obligation pour les communes et l'Etat de verser un montant minimum d'investissement annuel par habitant pour promouvoir des logements à prix abordables), ou la retirera-t-elle en faveur de ce contre-projet?

Il sera également intéressant de suivre le débat autour du droit d'emption contractuel proposé pour lutter contre la thésaurisation du sol, et surtout du droit de préemption en faveur de l'Etat et des communes en vue de faciliter la réalisation des Lup, qui vont certainement être contestés par les défenseurs de la propriété privée.

Si ces mesures passent le cap du Grand Conseil, elles devront encore être mises en œuvre.

Les communes et les promoteurs vont-ils jouer le jeu? En d'autres termes, les communes vont-elles planifier des quotas de Lup et les promoteurs investir dans de tels logements? La réponse n'est pas évidente.

Le rôle des communes et des investisseurs privés et publics

On peut supposer que les communes urbaines à dominance «*rose-verte*» vont saisir de telles opportunités. Elles ont la volonté politique et les compétences techniques pour initier de telles démarches de planification nécessaires à la création de Lup. Mais elles risquent de se heurter à deux obstacles importants. D'abord la résistance à la densification qui bloque pendant de longs mois des projets de logements. Et puis le coût de la construction en milieu urbain qui induit des loyers élevés, même avec un appui du secteur public.

Quant aux communes périphériques ou rurales, elles seront certainement plus réticentes à recourir à ces mesures, préférant souvent attirer des propriétaires de villas sur leur territoire.

Les mesures vaudoises ne prévoient aucune subvention pour les communes et les promoteurs. Elles s'appuient sur l'octroi de 15% de droits à bâtir pour inciter les investisseurs à faire du Lup. Cette formule devrait intéresser les coopératives du logement dont l'un des objectifs est la réalisation d'habitations à loyer abordable pour leurs membres. Les caisses de pension pourraient aussi s'y intéresser. En tous les cas, le canton et les communes devront prendre leur bâton de pèlerin pour faire connaître ces mesures et convaincre les investisseurs d'y recourir.

Avec ces mesures, Vaud veut passer rapidement de 4'200 appartements bâtis en 2013 à 6'000 par an. L'objectif est ambitieux.

Est-il réaliste? Oui, pour autant que tous les acteurs politiques (législateur, communes) et économiques (promoteurs, coopératives) jouent le jeu. Mais il ne faut pas oublier que l'état de la conjoncture peut rapidement accélérer ou freiner l'offre et la demande immobilière. Encore faudra-t-il que la course de haies ne bute pas sur l'un des obstacles d'approbation et de mise en œuvre!

Trop de vitamines

Ce qui ne fait pas de mal ne fait pas forcément du bien et coûte certainement très cher

Gérard Escher - 24 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25503>

En France, la Haute autorité de santé (HAS) ne trouve aucune utilité au dosage de routine de la vitamine D. Pourtant 6,3 millions d'examens ont été réalisés en 2011, pour une facture de près de 100 millions d'euros. Comment expliquer une telle explosion de demandes médicales alors que rien, médicalement, ne la justifie?

Le [rapport de la HAS](#) rejette le dosage de la vitamine D pour les risques de cancers colorectal, du sein, de la prostate, l'hypertension artérielle, les maladies cardiovasculaires, les allergies, les maladies auto-immunes, le diabète de type II, la grossesse, les maladies infectieuses, les pertes de performances cognitives.

L'exception c'est la santé osseuse, chez les personnes âgées en particulier, qui semble requérir des concentrations sériques importantes qu'il faut donc mesurer. Une [étude suisse](#) portant sur plus de 30'000 personnes âgées (avec 1'111 incidents de fracture de la hanche) montre que seules des doses journalières élevées de vitamine D permettent de réduire (un peu) ce risque; d'autres études sont moins concluantes.

La vitamine D est fabriquée par notre peau sous influence du

soleil: 5 à 30 minutes, jambes et bras dénudés, sont en principe suffisantes. La vitamine D3 fabriquée en été est d'ailleurs stockée (dans les graisses) pour l'hiver. L'huile de foie de morue, le lait sont des sources alimentaires. Il n'y a honnêtement pas de taux «normal» indubitable de taux de vitamine D au-dessous duquel nous serions déficients.

Tous déficients

Résultat: nous sommes tous testés et nous sommes tous jugés déficients. Par exemple, une étude faite à Boston sur le personnel d'un hôpital rapporte qu'un tiers du personnel peut être considéré comme déficient, malgré le verre de lait et la pilule multivitaminée au quotidien – et le saumon une fois par semaine. En Suisse, de janvier à mars, [neuf hommes sur dix](#) auraient des taux insuffisants ou déficients en vitamine D. En bref, seul un déménagement au Tessin peut doubler vos chances de ne pas être déficient.

De nombreuses études démontrent qu'un bas niveau de vitamine D est associé à de nombreuses maladies. Mais, corrélation n'étant pas cause, cette association n'indique pas automatiquement que la déficience en vitamine D soit responsable de la maladie.

En janvier dernier, la très

sérieuse revue médicale *Lancet* s'attaque dans une série d'articles au [mythe de la vitamine D](#) elle-même. *Lancet* conclut que les taux bas de vitamine D sont bien la conséquence et non la cause d'une mauvaise santé. L'industrie des compléments en vitamines prend donc le problème par le mauvais côté. Or, aux Etats-Unis près de la moitié des adultes prennent aujourd'hui des comprimés de vitamine D. Il y a du souci à se faire.

Trop c'est trop – les multivitamines

Mais le mythe vitaminique ne s'arrête pas à la vitamine D. La prise de pilules multivitaminées est presque généralisée. Au point que le coût des suppléments aux Etats-Unis est de 30 milliards de dollars par an – soit autant que l'investissement fédéral total pour la recherche médicale, toutes maladies confondues.

Prétendre que les multivitamines ont un effet bénéfique dans la prévention des maladies chroniques est erroné. Cela n'est vrai que pour des groupes ciblés – par exemple les [végans](#). [«Enough is Enough: Stop Wasting Money»](#) (avec des pilules multivitaminées) affirme l'édito de *Annals of internal medicine*, après une revue de

27 essais cliniques impliquant plus de 400'000 participants.

Que conclure? Pour la vitamine D, des grands essais cliniques sont encore en cours qui, espérons-le, définiront plus

clairement les personnes qui pourraient profiter d'un supplément. On pourra suivre l'évolution sur un bon site comme celui de [Planète Santé](#).

Les 100 millions d'euros annuels pour les examens, les

30 milliards de dollars annuels pour les suppléments montrent que la grande tolérance envers «*ce qui ne peut pas faire de mal*» a quand même des conséquences sociales et de santé.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée mais encouragée, pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Où s'arrêtera la Marche Blanche?

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a123a>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a123b>

<http://www.sonntagszeitung.ch/home/artikel-detailseite/?newsid=277826>

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis376t.html>

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/8701.pdf>

<http://www.domainepublic.ch/articles/23082>

<http://www.domainepublic.ch/articles/10207>

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis432.html>

Intégrer les étrangers: intégrer l'Islam?

<http://www.unige.ch/ses/resop/agora/sosi/guide/guidech.html>

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/religionen.html>

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11392.php>

<http://www.lematin.ch/suisse/islam-veut-religion-suisse/story/19487427?track>

<http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomId=138>

http://www.uvam.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=19&Itemid=27&lang=fr

<http://www.domainepublic.ch/articles/16619>

L'approche vaudoise pour lutter contre la pénurie de logements

<http://www.domainepublic.ch/articles/23490>

<https://www.credit-suisse.com/ch/fr/news-and-expertise>

<http://www.bicweb.vd.ch/communiqu.aspx?pObjectID=458494>

<http://www.domainepublic.ch/articles/17183>

Trop de vitamines

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1356838/fr/utilite-clinique-du-dosage-de-la-vitamine-d-rapport-d-evaluation

<http://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMoa1109617>

<http://www.smw.ch/content/smw-2012-13719/>

<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2213858713701657>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/V%C3%A9ganisme>

<http://annals.org/article.aspx?articleid=1789253>

<http://www.planetesante.ch/Mag-sante/Ma-sante-au-quotidien/Besoins-en-vitamine-D-les-verites-vraies>